Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 5 (1887)

Heft: 6

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 23.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

№ 6. V. Jahrgang 1887 Vme année. № 6

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 23. Januar — Berne, le 23 Janvier — Berna, li 23 Gennajo

Publikationsorgan der eidgenössischen Departemente für Finanzen, Zoll und Handel

Organe de publicité des Départements fédéraux des Finances, des Péages et du Commerce

Organo di Pubblicità dei Dipartimenti federali per le Finanze, i Dazi ed il Commercio

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnemente nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen.
Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois). — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne.
Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre). — Associazioni presso gli uffizi postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. — Parte ufficiale.

Bekanntmachungen nach Massgabe von Bundesgesetzen, Bundesbeschlüssen und -Verordnungen.
Publications prévues par des lois, arrêtés et ordonnances fédéraux.

Handelsregistereinträge — Inscriptions au Registre du Commerce — Iscrizioni nel Registro di Commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

NB. Für die auf Löschungen bezüglichen Publikationen wird Kursivschrift verwendet. — Les publications concernant des radiations sont faites en caractères italiques. — *Quelle pubblicazioni che risguardano le cancellazioni sono stampate in lettere corsive.*

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friborgo

Bureau de Morat (district du Lac).

1887. 12 janvier. Le conseil d'administration de la Société suisse d'horlogerie donne, à dater du 1er janvier 1887, procuration individuelle pour sa succursale de Montilier près Morat, où elle existe sous la dénomination de **Société suisse d'horlogerie, fabrique de Montilier** (F. o. s. du c. 1883, II, n° 64, page 514), à M. Henri Buchs, caissier, et à M. Constant Dinichert fils, employé à la fabrique, les deux domiciliés à Montilier. Ils signeront par procuration pour toutes les affaires de la fabrique.

18 janvier. *La raison* ***Hy Gaillet-Seilaz,*** *à Motier (Haut-Vuilly) (vins et eaux-de-vie, F. o. s. du c. n° 44, 1883, II, page 334), est éteinte par suite du décès du titulaire.*

Bureau Tafers (Bezirk Sense).

15. Januar. Inhaber der heute entstandenen Einzelfirma **Karl Ehrsam im Schürly bei Giffers,** mit Sitz im Schürly bei Giffers, ist Karl Ehrsam von Büren (Kt. Solothurn), wohnhaft im Schürly, Gemeinde Giffers. Natur des Geschäftes: Spezerei-, Viktualien- und Kolonialwaarenhandlung.

Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Cevio (distretto di Valle-Maggia).

1887. 14 Gennajo. Pezzoni Silverio di Gio. Pietro, da e domiciliato a Someo, ha aperto in Someo, col 1° Giugno 1885, un negozio di mercerie al minuto, sotto la ragione commerciale **Pezzoni Silverio,** ed egli ne è proprietario di detta ditta.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Aigle.

1887. 17 janvier. *La raison* ***C. Bernasconi,*** *à Sallaz rière Ollon (fabrique de gypse, F. o. s. du c. 1883, page 426), est éteinte ensuite de faillite, prononcée par le tribunal civil d'Aigle le 5 mai 1886.*

17 janvier. *La raison* ***Louis Buttin-Testuz,*** *à Aigle (tissus, F. o. s. du c. 1883, page 594), est éteinte ensuite de faillite du titulaire, prononcée par le président du tribunal d'Aigle le 16 décembre 1886.*

17 janvier. *La raison* ***L. Meylan,*** *à Aigle (chiffonnier, vaisselle, F. o. s. du c. 1883, page 578), est éteinte ensuite de la faillite du titulaire, prononcée par le tribunal civil d'Aigle le 7 juillet 1886.*

17 janvier. *La raison* ***J. Voutaz,*** *à Aigle (fabrique de liqueurs et eaux gazeuses, F. o. s. du c. 1883, page 585), est éteinte ensuite de la faillite du titulaire, prononcée par le tribunal civil du district d'Aigle le 10 mai 1886.*

17 janvier. *La raison* ***Joseph Wuest,*** *à Bex (meunier, F. o. s. du c. 1883, page 554), est éteinte ensuite de la faillite du titulaire, prononcée par le président du tribunal d'Aigle le 23 septembre 1886.*

17 janvier. *La raison* ***Matile-Roy,*** *à Aigle (bazar, F. o. s. du c. 1883, page 202), est éteinte ensuite de la faillite du titulaire, prononcée par le tribunal du district d'Aigle le 3 mars 1886.*

18 janvier. Marie née Roy, veuve de Ami Matile, de la Sagne, et Rosette Roy, d'Agiez, les deux domiciliées à Aigle, ont constitué à Aigle, sous la raison **Matile et Roy,** une société en nom collectif ayant commencé le 1er janvier 1887. Genre de commerce: Articles de bazar, jouets, articles de voyage, tabacs, cigares, etc. Bureaux: Rue de la Gare.

Bureau de Château-d'Oex (district du Pays-d'Enhaut).

1886. 9 décembre. Sous la raison sociale **Société d'assurance pour le bétail de la Commune de Château d'Oex,** dont le siège est à Château-d'Oex, une association a été fondée à Château-d'Oex le 3 octobre 1844. Les statuts ont été revisés le 24 septembre 1883. Le but de l'association est uniquement d'assurer le bétail appartenant à ses membres contre les maladies, accidents et autres cas de force majeure et de les indemniser de pertes et dommages par le moyen de contributions annuelles prélevées sur le bétail des sociétaires. Les conditions requises pour l'admission et la sortie des sociétaires exigent l'ouverture dans chaque arrondissement d'un registre et d'un autre registre dans chaque cercle où seront inscrits tous les sociétaires. Tout propriétaire de bétail peut devenir membre de la société. Il se soumet aux obligations qu'elle impose et à l'observation de ses règlements, il s'engage à payer outre les contributions, au moment de sa réception, une finance d'entrée de **cinq francs,** s'il a déjà fait partie de la société et de **quinze francs,** s'il y entre pour la première fois et de contribuer au soulagement de ses associés. Il acquiert en retour le droit d'être dédommagé par la société des pertes qu'il éprouve sur son bétail proportionnellement à sa valeur. Tout sociétaire peut se retirer en prévenant la commission de son arrondissement avant le 10 novembre de chaque année, sous peine d'une amende d'un franc. La nature et la valeur des contributions ou apports des sociétaires est déterminée deux fois chaque année, du 1er au 10 mai et du 1er au 10 novembre pour l'espèce bovine, et les deux premiers jeudis de mai et le dernier jeudi d'octobre et le premier jeudi de novembre pour l'espèce chevaline, par les commissions d'arrondissement. Le produit des contributions est appliqué à payer les trois quarts pour l'espèce bovine et la moitié pour l'espèce chevaline, des pertes essuyées sur le bétail assuré et s'il ne peut suffire, les indemnités éprouveront une réduction proportionnée au déficit, car la société ne peut dans aucun cas être responsable au delà des fonds qu'elle a légitimement perçus. L'association est organisée, dirigée et représentée par un comité central et par des commissions d'arrondissement. Le président, le caissier central et le secrétaire ont la signature sociale. La supputation et le partage des bénéfices ne se fait pas, puisque l'assurance n'a pas un but lucratif. Les membres du comité central sont: Louis David Chabloz, au Petit Pré, président; Charles Victor Bertholet, à la Villa d'Oex, secrétaire; Olivier Morier, au Monteiller, caissier; Louis Rittener, aux Bossons; Jules David Bertholet, au Village; Jacob Zürcher, aux Bossons, et Fritz Chabloz, aux Combes. Les membres du comité central sont solidairement responsables envers la société des fonds dont ils ont le maniement effectif.

Bureau de Cully (district de Lavaux).

1887. 18 janvier. *La raison* ***Augte Dentan,*** *à Lutry (vins, F. o. s. du c. 1883, page 554), a été radiée d'office ensuite de faillite du titulaire.*

18 janvier. *La raison* ***Jules Dmiel Cordey,*** *à la Gollie rière Savigny (épicerie, etc., F. o. s. du c. 1883, page 378), a été radiée d'office pour cause de faillite du titulaire.*

Bureau de Moudon.

20 janvier. Le chef de la maison **Ed. Pahud,** à Ogens, est Edouard fils de feu Jean-Louis Pahud, de Bioley-Magnoux, domicilié à Ogens. Genre de commerce: Boulangerie et épicerie.

20 janvier. *La maison* ***I. F. Braillard,*** *à Moudon (fers, quincaillerie, F. o. s. du c. 1883, page 971), a cessé d'exister ensuite du décès de son chef.*

20 janvier. Marie-Louise Braillard née Chappuis et ses fils François-Emmanuel-Jules, Frédéric-Isaac et Henri-Louis-Victor Braillard, veuve et enfants de défunt Isaac-François Braillard, tous domiciliés à Moudon, ont constitué à Moudon, sous la raison sociale **Vve Braillard et fils,** une société en nom collectif, commencée le 1er janvier 1887. Elle reprend l'actif et

le passif de l'ancienne maison I. F. Braillard. Genre de commerce: Fers, quincaillerie, épicerie et droguerie. L'associé mineur Henri-Louis-Victor Braillard n'a pas la signature sociale et est représenté par sa mère tutrice, la prénommée Marie-Louise Braillard.

Bureau d'Oron-la-Ville.

15 janvier. Sous la dénomination de **Société militaire de Servion et Ferlens,** il existe dans la première de ces localités une société, ayant pour but le développement du tir à la carabine. Les statuts de la société ont été établis le 15 juillet 1839 et sanctionnés par le conseil d'Etat le 31 décembre même année. Tout citoyen vaudois, âgé de 16 ans, peut être reçu membre de la société, moyennant le payement d'une finance d'entrée de 64 francs anciens (fr. 92. 75 monnaie actuelle). L'administration de la société est confiée à un conseil de neuf membres nommés par l'assemblée générale pour trois ans. Les publications de la société et la convocation de l'assemblée générale se font par l'organe de la Feuille des avis officiels du canton de Vaud. La société est représentée vis-à-vis des tiers par le président et le secrétaire du conseil. Elle n'est responsable que pour les biens qu'elle possède. Tout membre qui veut se retirer de la société, doit en prévenir le conseil six mois à l'avance et payer une finance de cinquante francs, sans avoir droit à aucun dividende. Le président du conseil est Louis-Samuel Emery, à Servion. Le secrétaire du conseil est Jean-Daniel Pasche, à Ferlens.

Bureau de Vevey.

17 janvier. Le chef de la maison **J. Desarzens,** à Montreux, est Julie née Mégroz, femme d'Eugène Desarzens, de Sarzens, dont le mari est professeur, domicilié à Aigle. Genre de commerce: Magasin de chaussures. Magasin: A Etombes, maison Vago (Montreux). Julie Desarzens exerce le commerce d'après le consentement exprès de son mari.

Bureau d'Yverdon.

18 janvier. Henri Milliet, de Bonvillars, domicilié à Yverdon, déclare être le chef de la maison **H^ri Milliet,** à Yverdon. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, tabacs.

Kanton Wallis — Canton du Valais — Cantone del Vallese

Bureau de Brigue.

1887. 19. Januar. *Die Firma* ***Xaver Imfeld*** *in Glis, technisches Bureau (S. H. A. B. 1883, pag. 563), ist wegen Wegzug des Inhabers erloschen.*

Kanton Neuenburg — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de la Chaux-de-Fonds.

1887. 17 janvier. *La raison* ***A. Mayer,*** *à la Chaux-de-Fonds (confiserie, F. o. s. du c. 1883, page 794), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.*

Bureau du Locle.

15 janvier. *La maison de commerce „B. Laberty" au Locle (F. o. s. du c. 1883, page 532), est radiée ensuite du décès du chef.* Le chef de la maison **Ch^s Laberty,** au Locle, est Charles-Julien Laberty, du Locle, y domicilié. Genre de commerce: Fabrication d'horlogerie. Bureaux: Rue des Envers, 359.

15 janvier. *Philippe Du Bois s'est retiré* de la société en nom collectif, existant au Locle sous la raison sociale **Ph^e Du Bois & Fils** (F. o. s. du c. 1883, page 179). Les trois autres associés continuent, sous la même raison sociale, le même genre d'opérations commerciales, soit fabrication, achat et vente d'horlogerie.

17 janvier. *La raison „Veuve Scheurer", au Locle, publiée le 22 juin 1883 dans la F. o. s. du c. n° 93, page 745, est radiée ensuite de renonciation de la titulaire.* Le chef de la maison **Jacob Scheurer,** au Locle, est Jacob Scheurer, de Bargen (Berne), domicilié au Locle. Genre de commerce: Boucherie et charcuterie. Bureaux: Rue de la Côte, n° 188.

19 janvier. *La raison „G. Henchoz", au Locle, publiée le 9 mai 1883 dans la F. o. s. du c. n° 67, page 540, est radiée ensuite du décès du titulaire.* Le chef de la maison **Vve Henchoz-Junod,** au Locle, est Louisa Henchoz née Junod, de Rossinières et Château-d'Oex (Vaud), domiciliée au Locle. Genre de commerce: Epicerie et mercerie. Bureaux: Rue des Envers, n° 351.

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

Rectification: Dans la publication faite de la société en nom collectif **C. Grosjean & Cie,** aux Contamines, Eaux-Vives (F. o. s. du c. de janvier courant, page 21), 6me ligne, au lieu de: commencé le **1er janvier 1886,** lire: **1er janvier 1887.**

Bureau du registre de Genève.

1887. 12 janvier. *La société en nom collectif* ***Emery & Cie,*** *ayant pour objet la fabrication et le commerce des biscuits méridionaux, à Genève (publiée F. o. s. du c. de 1886, page 183), est déclarée dissoute à dater du 7 juillet 1886. La liquidation, actuellement terminée, a été exclusivement opérée par l'associé Arnold Münch, domicilié aux Eaux-Vives.*

14 janvier. Le chef de la maison **H. Pouly,** à Genève, est Melle Susanne-Henriette Pouly, des Cullayes (Vaud), domiciliée à Genève. Genre de commerce: Epicerie. Magasin: 26, Grand'Rue.

14 janvier. *La raison „R. H. Weber", à Plainpalais (F. o. s. du c. de 1883, page 828), a cessé d'exister sous ce nom ensuite du décès du titulaire, survenu le 19 août 1886.* La maison est continuée dès cette date et sous la raison **Vve R. H. Weber,** à Plainpalais, par la veuve du titulaire, Mme Sophie Weber née Erismann, de Genève, domiciliée à Plainpalais. Genre de commerce: Vins et spiritueux. Bureau: 1, Route de Carouge. La nouvelle maison donne dès ce jour procuration au fils de la titulaire, Oscar Henri Weber, de Genève, domicilié à Plainpalais.

14 janvier. La maison **Camps & Ce,** *à Carouge,* succursale de l'établissement du même nom à Annemasse (Haute-Savoie), et ayant pour objet l'entreprise des bâtiments et l'industrie des bois travaillés (F. o. s. du c. de 1885, page 394), modifie les termes de son inscription en ce sens que les bureaux de la succursale, fixés en premier lieu à Carouge, sont transférés dès le 1er janvier 1887 aux Eaux-Vives, 20, Chemin de la Mairie.

15 janvier. Suivant statuts adoptés en assemblée générale du 22 décembre 1886, il est formé entre les maîtres-voituriers, établis dans le canton de Genève, une société régie par le titre 28 c. o. et qui a pour dénomination **Société des Maîtres voituriers de Genève.** Son siège est fixé à Genève. Elle a pour objet de travailler à la défense des intérêts de ses membres, ainsi qu'au développement des améliorations susceptibles d'être apportées dans leurs relations avec le public, les visiteurs et les étrangers. Pour être admis dans la société il faut être domicilié dans le canton de Genève, être présenté par deux sociétaires et être accepté par le comité. Le droit d'entrée est fixé à deux francs, et la cotisation mensuelle à cinquante centimes pour les membres fondateurs. Pour les admissions qui suivront, le droit d'entrée, ainsi que la cotisation seront fixés pour chaque exercice par l'assemblée générale. Pourront être rayés des rôles de la société, les membres qui, après avertissement, seront en retard de six mois de paiement de cotisations, de même que pour infractions réitérées aux règlements. Les démissions doivent être envoyées par écrit au président. La société est administrée par un comité de neuf membres, élus en assemblée générale pour un an et rééligibles. Pour toute convention avec les tiers et toute action en justice la société est valablement engagée par la signature collective du président, du secrétaire, ou tel autre membre du comité délégué pour cet objet. Les assemblées générales sont convoquées par avis, adressé à chaque sociétaire. En cas de dissolution l'assemblée générale décidera de l'emploi du fonds social disponible qui sera en tout cas affecté à une oeuvre de bienfaisance. Les statuts ne renferment aucune disposition concernant la responsabilité personnelle des membres de la société. Par le fait d'un siège vacant le comité provisoire se compose actuellement de huit membres qui sont: MM. Marc Baud, président, domicilié aux Eaux-Vives; François Clément, vice-président, à Genève; Jules Chatelet, secrétaire, à Genève; Lapierre, Alfred, vice-secrétaire, à Genève; Joseph Enneveux, trésorier, aux Eaux-Vives; André Berthet, vice-trésorier, aux Eaux-Vives; François Lambert, commissaire, aux Eaux-Vives, et Jean Ducimetière, commissaire, à Plainpalais.

17 janvier. *La raison* ***Léon Uhler,*** *exploitation d'une scierie, à Genève (F. o. s. du c. de 1883, page 980), est radiée d'office ensuite de la faillite du titulaire, déclarée par jugement du 15 janvier courant.*

17 janvier. La maison **Thorel & Fils,** fabricants de bijouterie, à Genève (F. o. s. du c. de 1883, page 134), a donné, dès le 15 janvier courant, procuration au fils du titulaire, Eugène Alexis Thorel, de Genève, y domicilié.

17 janvier. *La procuration conférée* par la maison **Jules Desbaillets,** négociant en chaussures, à Genève, *au sieur Jean Jacques Louis Clerc, de Genève, a cessé d'être en vigueur à dater d'octobre 1886 (voir F. o. s. du c. de 1884, page 352).*

17 janvier. Les suivants: Aimé Marie Grevet, entrepreneur de bâtiments, domicilié à Genève (où il est déjà inscrit pour un commerce d'épicerie, F. o. s. du c. 1884, page 655), et Marie Joseph Humbert, de Taninge (Haute-Savoie), plâtrier-peintre, domicilié aux Eaux-Vives, ont constitué à Genève, et sous la raison sociale **Grevet & Humbert,** une société en nom collectif, commencée le 1er janvier 1887 et qui a pour objet tout ce qui concerne l'entreprise des bâtiments. Bureau: 10, Rue de Rive.

17 janvier. *La société en nom collectif „Vuarnet & Béguet", à Châtelaine (commune de Vernier, F. o. s. du c. de 1883, page 154), est dissoute à dater du 31 décembre 1886.* L'associé François Vuarnet, domicilié à Châtelaine, reste seul chargé de l'actif et du passif de la maison, dont il reste de plein droit liquidateur, avec tous pouvoirs nécessaires. L'associé François Vuarnet, sus-dénommé, continue la maison sous la raison **Vuarnet F.,** à Châtelaine, et pour le même genre d'industrie, soit charron et forgeron.

17 janvier. Suivant acte passé en l'étude de M^e Th. Piguet, notaire à Genève, en date du 5 janvier 1887, il a été constitué, sous la dénomination de **Société de la Fromagerie de Gy,** une association régie par le titre 27 du c. o. et qui a son siège dans la commune de Gy, soit dans l'immeuble possédé par elle au dit lieu. Cette association fait suite à la société existant depuis un grand nombre d'années, entre certains propriétaires de la dite commune, sous la dénomination de « Société de la Fromagerie (soit Fruitière) de Gy ». Elle a pour objet l'exploitation des immeubles où elle a son siège, l'utilisation des dits immeubles pour le plus grand avantage des habitants de la commune de Gy, ainsi que l'acquisition des biens meubles nécessaires à cette exploitation. L'apport social, arrêté à la somme de francs 2958. 06, se compose de la totalité des parts, d'inégale valeur, reconnues aux ayants droit actuels, et telles qu'elles sont déterminées à l'art 4 des statuts. La qualité de sociétaire est attachée à celle de propriétaire d'une part et peut être acquise par le rachat des droits d'un vendeur, ou en se les réservant dans l'acte d'acquisition d'immeubles d'exploitation rurale, le tout sous réserve de l'assentiment de la société qui peut avoir dans ce cas la préférence sur les autres acquéreurs. Pourront être reçues comme sociétaires, les personnes admises par la majorité des voix de l'assemblée générale, laquelle fixera la finance à payer comme droit d'entrée. En cas de décès d'un sociétaire, ses droits dans l'association passent aux héritiers ou légataires, dans la proportion de leur part à la succession du défunt. Tout sociétaire a le droit de se retirer de l'association: 1° par la vente de ses parts; 2° en notifiant sa démission au comité de direction quatre semaines au moins avant la fin d'un exercice annuel, le tout suivant les conditions fixées aux statuts. L'association est dirigée par un comité de sept membres, élus par l'assemblée générale pour un an et rééligibles. Pour tous actes à passer, la société est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire. Après déduction faite des dépenses d'entretien, réparations et améliorations nécessaires, l'excédent des recettes sera placé de la manière la plus sûre par les soins du comité. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association, lesquels ne sont garantis que par les biens de celle-ci. Le comité se compose actuellement des suivants: Louis Mottier, président; François Mottier, secrétaire; Edouard Pattay; Jacques Bouvier; François Trossy; Jules Lombard; Jacques Déléamont, tous domiciliés à Gy.

18 janvier. La maison « H. Hintermeister », inscrite à Goldbach (Küsnacht, Zurich, voir F. o. s. du c. de 1883, page 213), et dont le chef est Hermann Hintermeister, allié Forster, de Schwamendingen (Zurich), domicilié à Küsnacht, a fondé à dater de fin décembre 1886, et sous la raison **H. Hintermeister,** une succursale à Genève. Cette dernière sera représentée par son chef sus-désigné, et dirigée par une employée non munie de la procuration. Genre d'affaires: Teinturerie, lavage chimique et dégraissage. Magasins: A Genève, 5, Rue du Commerce.

18 janvier. Le chef de la maison **Saulnier Jean,** à Satigny, est Jean Dominique Saulnier, de Taninge (Haute-Savoie), domicilié à Satigny. Genre de commerce: Epicerie et entreprises de maçonnerie.

Schweizerische Fabrik- und Handelsmarken.
Marques suisses de fabrique et de commerce.

Vom eidg. Amt vollzogene Eintragungen:
Enregistrements effectués par le Bureau fédéral:

Den 14. Januar 1887, 11 Uhr Vormittags.
No 1730.
Bally & Schmitter, Fabrikanten,
Aarau.

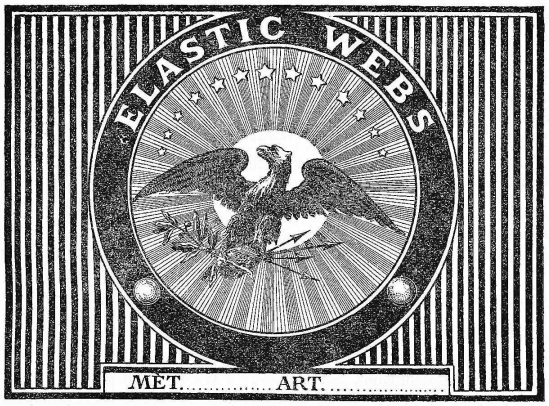

Schuh-Elastiques (Tissus élastiques pour chaussures).

Le 15 janvier 1887, à neuf heures avant-midi.
No 1731.
Louis Goering, fabricant,
Chaux-de-Fonds.

Boîtes de montres argent et métal.

Le 15 janvier 1887, à quatre heures après-midi.
No 1732.
Paul Fréd. Courvoisier, fondeur d'or et d'argent,
Chaux-de-Fonds et Bienne.

Métaux précieux.

Den 15. Januar 1887, 4 Uhr Nachmittags.
No 1733.
Dr. *Ernst Sieben,* Chemiker,
Zürich.

Eisenchampagner mit Chinin.

Den 15. Januar 1887, 4 Uhr Nachmittags.
No 1734.
Dr. *Ernst Sieben,* Chemiker,
Zürich.

Arsenchampagner.

Le 18 janvier 1887, à dix heures avant-midi.
No 1735.
L. Rohrbach & Cie, fabricants,
Genève.

Cigarettes.

Le 20 janvier 1887, à neuf heures avant-midi.
No 1736.
Ls Henri Brandt, successeur de Robert Brandt & Cie,
négociant et fabricant,
Chaux-de-Fonds.

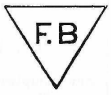

Montres.

(Transmission de la marque No 408 enregistrée au nom de la maison: Fritz Brandt, successeur de Robert Brandt & Cie, à La Chaux-de-Fonds.)

Le 20 janvier 1887, à neuf heures avant-midi.
No 1737.
Ls Henri Brandt, successeur de Robert Brandt & Cie,
négociant et fabricant,
Chaux-de-Fonds.

Montres.

(Transmission de la marque No 409 enregistrée au nom de la maison: Fritz Brandt, successeur de Robert Brandt & Cie, à La Chaux-de-Fonds.)

Le 20 janvier 1887, à neuf heures avant-midi.
No 1738.
Ls Henri Brandt, successeur de Robert Brandt & Cie,
négociant et fabricant,
Chaux-de-Fonds.

SUCCR DE
ROBERT BRANDT & CIE

Montres.

(Transmission de la marque No 1701 enregistrée au nom de la maison: Fritz Brandt, successeur de Robert Brandt & Cie, à La Chaux-de-Fonds.)

B. 24.

Compte de profits et pertes
de la Banque cantonale fribourgeoise
et de ses agences à Bulle, Morat, Estavayer et Châtel en liquid.

pour l'exercice 1886.

(Sauf ratification règlementaire)

Doit — Charges

				I. Frais d'administration.
		3,693	—	Indemnité aux membres de l'administration (non compris les tantièmes).
		26,092	—	Appointements des employés et surnuméraires.
		1,410	—	Location du logement du concierge.
		661	05	Chauffage, éclairage, service et surveillance.
		2,316	56	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).
		1,827	40	Ports de lettres et d'espèces, affranchissements, dépêches, etc.
		354	—	Frais de confection de billets de banque.
		405	—	Entretien et amortissement du mobilier.
38,890	80	2,131	79	Divers: Frais de poursuites, de renseignements, déplacements, honoraires, etc.
				II. Impôts.
		1,000	—	Impôt fédéral sur billets de banque.
		4,603	25	Impôt cantonal et droit de garde sur nos titres.
		5,502	53	Autres impôts cantonaux.
15,530	10	4,424	32	Impôts communaux.
				III. Intérêts débiteurs.
				a. Sur engagements en comptes courants.
		5,381	92	A comptes de banques d'émission et correspondants.
		47,433	42	A comptes-courants créanciers.
		121,348	57	A dépôts en caisse d'épargne.
		203	31	A divers.
		174,367	22	
				b. Sur engagements d'autre nature.
				Sur billets à ordre:
				4,272 — Intérêts payés.
				281 70 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1886.
				4,553 70
176,433	82	2,066	60	2,487 10 A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent
				IV. Pertes et amortissement.
		4,817	50	Sur comptes-courants débiteurs.
		12,150	90	„ effets escomptés sur la Suisse.
		516	25	„ créances hypothécaires de toute nature.
		35	45	„ effets publics.
18,613	09	1,092	99	„ propriétés foncières.
				VI. Bénéfice net.
163,929	83			Bénéfice net de l'exercice 1886.
413,397	64			

Avoir — Produits

						I. Produit du compte d'effets de change.
						Effets escomptés sur la Suisse:
		140,611	13			Intérêts perçus et commissions .
		26,134	50			Réescompte de l'exercice précédent à $4^1/_2$ % . . . . .
		166,745	63			
		24,689	73	142,055	90	A déduire: Réescompte au 31 décembre 1886 à $4^1/_2$ % . .
						Effets sur l'étranger:
		4,544	39			Intérêts perçus et commissions .
		157	10			Réescompte de l'exercice précédent . . . . .
		4,701	49			
		456	50	4,244	99	A déduire: Réescompte au 31 décembre 1886 à 4 % . . .
						Avances sur nantissements:
		21,996	95			Intérêts perçus et commissions .
		3,529	80			Réescompte de l'exercice précédent à $4^1/_2$ % . . . . .
		25,526	75			
		3,497	—	22,029	75	A déduire: Réescompte au 31 décembre 1886 à 3 % . . .
						Effets à l'encaissement:
				14,310	84	Produits d'encaissement, etc. . . . .
						II. Intérêts créanciers et commissions.
						a. Sur créances en comptes-courants.
				7,666	39	Des banques d'émission et correspondants . .
				105,975	85	Des comptes-courants débiteurs . . . . .
				1,666	67	Divers . . . . .
				115,308	91	
						b. Sur autres créances et placements.
						De créances hypothécaires:
		26,555	30			Intérêts perçus et commissions .
		20,940	30			Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice . . . . .
		47,495	60			
		19,119	30	28,376	30	A déduire: Intérêts échus et non payés de l'exercice précédent . . . . .
						D'effets publics:
		85,404	75			Bénéfices sur les cours et intérêts perçus sur les fonds publics propres . . . . .
		7,534	—			Prorata d'intérêts au 31 décembre 1886 . . . . .
		92,938	75			
		13,518	55	79,420	20	A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent . . . .
						De divers:
				600	—	Intérêts perçus sur créances sans engagements par lettre de change . . . . .
				660	—	Commission sur diverses opérations . . . .
						III. Produit des immeubles.
				1,000	—	Du bâtiment de la banque . . . . .
				854	90	De propriétés foncières . . . . .
						IV. Droits et indemnités.
						Droit de garde et gestion sur dépôt de titres et objets de valeur . . . . .
						V. Produits divers.
						Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers, etc. . . . .
						VI. Rentrée d'anciennes créances amorties.
				4,160	60	Versements sur effets escomptés sur la Suisse .
				200	—	Versement sur anciens comptes-courants débiteurs
						413,397 64

Pour l'annexe au compte de profits et pertes voir page 48.

B. 24.

Bilan annuel
de la Banque cantonale fribourgeoise
et de ses agences à Bulle, Morat, Estavayer et Châtel en liquid.

au 31 décembre 1886.

Sauf ratification réglementaire.

Actif

								I. Caisse.
		400,000	—					Couverture des billets en espèces ayant cours légal.
		164,505	—					Autres valeurs en espèces ayant cours légal.
		564,505	—					*Encaisse légale.*
		500	—					Propres billets.
		19,350	—					Billets des autres banques d'émission suisses.
591,600	10	7,245	10					Autres valeurs en caisse.
								II. Créances à courte échéance.
		30,054	41					Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.
		395,536	85					Correspondants débiteurs.
476,971	13	51,379	87					Comptes courants entre la banque principale et ses agences.
								III. Créances sur effets de change.
								Effets escomptés sur la Suisse:
				507,309	25	échus dans les	30 jours.	
				396,761	05	„ entre	31—60 „	
				412,689	80	„ „	61—90 „	
		2,336,745	55	1,019,985	45	„ après	90 „	
								Effets sur l'étranger:
				51,207	80	échus dans les	30 jours.	
				22,812	05	„ entre	31—60 „	
				21,799	05	„ „	61—90 „	
		98,602	33	2,783	43	„ après	90 „	
								Avances sur nantissement:
				124,755	—	échus dans les	30 jours.	
				115,085	—	„ entre	31—60 „	
				72,000	—	„ „	61—90 „	
		491,740	—	179,900	—	„ après	90 „	
3,237,396	62	310,308	74					Effets à l'encaissement.
								IV. Autres créances à terme.
		2,094,151	10					Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.
		8,000	—					Créances sans engagements par lettre de change.
2,628,880	99	526,729	89					Créances hypothécaires de toutes sortes.
								V. Placements à terme indéfini.
		22,105	—					Actions } suivant inventaire (v. annexe n° 4).
		1,255,343	—					Obligations }
		1,277,448	—					*Effets publics.*
1,279,588	—	2,140	—					Propriétés foncières (à l'exception de celles destinées à l'usage de la banque).
								VI. Valeurs en nantissement.
670,180	—							Effets publics déposés à la caisse de consignation (voir annexe n° 4).
								VII. Placements fixes.
3,500	—							Mobilier à l'usage de la banque.
								VIII. Comptes d'ordre.
28,474	30							Prorata d'intérêt et intérêts échus sur articles de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes).
8,916,591	14							

Passif

			I. Emission de billets.
999,500	—		Billets en circulation } voir annexe n° 1
500	—	1,000,000	— Propres billets en caisse } voir annexe n° 1
			II. Engagements à courte échéance.
141,243	71		Banques d'émission suisses, comptes créanciers
105,963	81		Correspondants créanciers
1,602,604	60		Comptes courants créanciers (voir annexe n° 2)
487	50	1,850,299	62 Intérêts et dividendes échus et non encaissés
			III. Engagements sur effets de change.
		55,000	— Billets à ordre à terme
			IV. Autres engagements à terme.
		3,322,909	77 Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 3)
			V. Comptes d'ordre.
28,643	23		Réescompte sur articles de l'actif } Voir détail dans le compte de profits et pertes
281	70		Prorata d'int. sur articles du passif } Voir détail dans le compte de profits et pertes
132,000	—	160,924	93 Bénéfice net à répartir pour l'année 1886
			VI. Fonds propres.
2,400,000	—		Capital versé
50,000	—		Fonds de réserve statutaire
77,456	82	2,527,456	82 Réserve supplémentaire (y compris la répartition de 1886)
		8,916,591	14

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale fribourgeoise au 31 décembre 1886.

Annexe n° 1.

Etat des billets de banque au 31 décembre 1886.

		Emission	En caisse	En circulation
Billets de banque de fr.	50	250,000	—	250,000
„ „ „ „ „	100	600,000	500	599,500
„ „ „ „ „	500	100,000	—	100,000
„ „ „ „ „	1000	50,000	—	50,000
		1,000,000	500	999,500

Annexe n° 2. Comptes courants créanciers.

Le nombre des comptes au 31 décembre 1886 est de **203** pour une somme de **fr. 1,602,604. 60**, remboursable de la manière suivante:

Fr. 134,721. 35	à vue,		
„ 378,046. 30	après	5 jours	de dénonciation,
„ 182,239. 95	„	10 „	„ „
„ 907,597. —	„	15 „	„ „
Fr. 1,602,604. 60			

Annexe n° 3. Caisse d'épargne.

Nombre des déposants et conditions de remboursement.

Le nombre des déposants au 31 décembre 1886 est de **802** pour une somme de **fr. 3,322,909. 77,** sur laquelle le conseil d'administration de la Banque cantonale fribourgeoise a fixé les conditions de remboursement de la manière suivante:

Fr. 128,186. 40	sont productifs d'intérêt à	2½ %
„ 398,908. 20	„ „ „ „	3 %
„ 2,770,881. 27	„ „ „ „	3½ %
„ 24,933. 90	„ „ „ „	4 %
Fr. 3,322,909. 77		

Les sommes déposées sont remboursables après un avertissement de soixante jours et lorsqu'il s'agit de sommes importantes, les dépôts ne sont remboursables qu'après une dénonciation de 3 à 12 mois à l'avance.

Annexe n° 4. Inventaire des titres.

Nombre	Désignation	Nominal	Cours	Somme		TOTAL	
		Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
	I. Obligations.						
	a. Formant la couverture du 60 % de l'émission.						
1000	3 % obligations de l'Etat de Genève	100,000	97	97,000	—		
128	4 % „ du Jura bernois	128,000	101	129,280	—		
340	4 % „ de l'Etat de Berne	340,000	101	343,400	—		
100	4 % „ de l'Etat de Fribourg	100,000	100½	100,500	—	670,180	—
	b. En possession de la banque.						
8	4 % obligations Etat de Vaud	4,000	100	4,000	—		
24	5 % „ Eaux du Jura	12,000	100	12,000	—		
527	4 % „ Etat de Fribourg	527,000	100½	529,635	—		
1667	3 % „ Etat de Genève	166,700	97	161,699	—		
6	4 % „ Caisse hypoth. vaudoise	13,500	100	13,500	—		
223	„ Etat de Fribourg (prime)	3,315	23	5,129	—		
350	4 % „ Suisse Occidentale	175,000	490	171,500	—		
36	4 % „ Etat de Berne	36,000	101	36,360	—		
5	4 % „ Crédit foncier, Bulle	5,000	100½	5,025	—		
59	4 % cédules de la Caisse hypothécaire	316,495	100	316,495	—	1,255,343	—
						1,925,523	—
	II. Actions.						
20	Actions de la Banque nouvelle des chemins de fer (libérées de fr. 1000)	100,000	5100	22,000	—		
7	Actions de la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat	1,750	15	105	—	22,105	—
						1,947,628	—

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale fribourgeoise pour l'exercice 1886.

Répartition du bénéfice

suivant les art. 32 et 33 des statuts* et la décision des actionnaires du 12 mars 1882.

Bénéfice net de l'exercice 1886 . . . . . Fr. 163,929. 83

qui sont répartis comme suit:

Fr. 132,000. — dividende 5 1/2 % sur le capital versé de fr. 2,400,000,

„ 31,929. 83 report au compte de réserve supplémentaire.

Fr. 163,929. 83

*Art. 32. Les bénéfices de la Banque, après prélèvement de l'intérêt au 4 % l'an et des frais de gestion, seront répartis de la manière suivante: les 3/4 seront payés à l'Etat et aux actionnaires, proportionnellement à leur mise en fonds, l'autre quart sera destiné à former un fonds de réserve. (Loi art. 7.)

Art. 33. Le fonds de réserve réduit en 1871 à fr. 5000 ayant atteint en 1875 la somme de fr. 50,000 demeure inaliénable jusqu'à la liquidation de la Banque et la totalité des bénéfices est répartie entre l'Etat et les actionnaires, mais en cas d'insuffisance pour payer l'intérêt de 4 % mentionné ci-dessus on prélèvera sur le fonds de réserve pour le compléter, sauf à parfaire celui-ci au moyen des bénéfices les années suivantes. (Loi art. 8.)

Observation. L'assemblée générale des actionnaires du 12 mars 1882 a décidé la création d'un fonds de réserve supplémentaire qui peut s'élever à la somme de fr. 500,000.

Inspectorat des banques d'émission suisses.

Rapport sur Madagascar,

de M. le Dr *C. Keller*, à Zurich.

(Traduction.)

Zurich, le 27 décembre 1886. Depuis plusieurs dixaines d'années le public européen a été induit en erreur par des publications partiales ou incomplètes sur la production, le climat et la situation politique de Madagascar. Cette circonstance est due à l'éloignement de Madagascar d'abord, mais surtout à la rivalité des intérêts anglais et français, dont les représentants se livrent sur le territoire malgache à une lutte acharnée bien que dissimulée, qui dure depuis fort longtemps.

L'île, dont la superficie équivaut à celle de la France et de la Suisse réunies, possède, surtout sur la côte orientale, de vastes contrées d'une fertilité surprenante qui s'approprient à toutes les cultures tropicales. Le café, la canne à sucre, la vanille, le tabac, le riz, le maïs et les légumes européens prospèrent parfaitement. D'autres contrées, les hauts plateaux de l'intérieur notamment, sont moins productifs, mais nourrissent de riches troupeaux de bétail. Le nord et quelques steppes du sud de l'île sont stériles.

Jusqu'ici, la réputation du climat de Madagascar a été on ne peut plus mauvaise. Les fièvres malignes de cette contrée sont proverbiales et ont valu à l'île le surnom de « cimetière des européens ».

Dans le plein sentiment de ma responsabilité j'ose déclarer que le climat de Madagascar est meilleur que sa réputation.

On ne saurait nier que la nature marécageuse de quelques points de la côte n'y provoque, durant la saison chaude, des miasmes qui engendrent la fièvre, et que les maladies spéciales aux contrées tropicales, telles que la fièvre, la dyssenterie, l'anémie, ne soient endémiques à Madagascar; mais nombre de côtes sablonneuses et l'intérieur de l'île sont connus depuis longtemps comme salubres. J'ai vu beaucoup d'européens établis depuis plusieurs années à Madagascar qui avaient conservé un aspect excellent. Moi-même, je n'ai jamais eu à me plaindre d'une indisposition durant mon séjour.

Les conditions climatologiques doivent être assez analogues à celles de l'île Maurice. La moyenne mensuelle de la température de l'intérieur oscille entre 5° et 25° centigrades; en revanche, elle varie à la côte de 20° à 30° centigrades. Les chaleurs de la saison des pluies sont spécialement accablantes; elles atteignent leur plus haut point pendant les mois de décembre, janvier et février, sans être jamais aussi intenses que celles des contrées situées sur la mer Rouge par exemple.

En résumé, le climat de Madagascar n'est ni meilleur, ni pire que celui des autres pays tropicaux, et si malgré cela sa réputation est aussi mauvaise, cela tient au fait que les créoles de la Réunion et de Maurice, qui trafiquent avec Madagascar depuis fort longtemps, s'y conduisent trop souvent d'une manière qui explique parfaitement leurs cas de fièvre.

Le développement ultérieur de l'île et le succès des entreprises commerciales futures dépendront avant tout des rapports de la race dominante avec les puissances européennes.

Les autorités howas sont assez habiles et possèdent un sens diplomatique assez subtil pour paralyser complètement, au besoin, toute entreprise agricole ou commerciale.

Durant mon séjour à Madagascar, une crise menaçante éclata, dont l'avenir du pays dépendait. Elle s'est terminée très heureusement; l'influence française se fortifie, et celle de l'Angleterre disparaît rapidement.

Le peuple malgache, qui est en généralité composé de tribus bien douées et travailleuses, éprouve beaucoup de sympathie pour les européens et reconnaît volontiers leur supériorité. Le négociant suisse sera sûrement bien accueilli par les habitants de l'île. Son éducation républicaine lui a appris à ne pas traiter autrui en maître, mais à lui témoigner de l'humanité, circonstance qui, à l'égard de populations non-civilisées, a une importance beaucoup plus grande qu'on ne le croit habituellement. En outre, le négociant suisse n'appartient à aucune des grandes puissances qui poursuivent des visées politiques sur le sol malgache. Sous les tropiques, il n'a pas à s'embarrasser des questions coloniales et, par le motif de sa neutralité, remporte souvent d'importants succès.

Avant que de passer aux conditions spéciales du commerce à Madagascar, je dois prévenir qu'on est encore fort peu renseigné à ce point de vue, et que dès lors il est difficile de donner des chiffres précis sur les importations et les exportations de cette île. Les seuls moyens d'appréciation dont on dispose, sont les douanes qui, sur les principaux points des côtes orientales et occidentales, sont entre les mains de fonctionnaires howas. Un droit de 10 % est prélevé sur toutes les marchandises. La perception en nature ou en espèces est toujours abandonnée à l'appréciation des howas. D'une manière générale, on peut être certain que la douane sait constamment trouver son compte, ainsi lorsqu'il y a baisse, elle fixe les taux d'après les prix d'une hausse antérieure et perçoit les droits en espèces.

Des droits spécifiques sont établis pour certains articles d'exportation. Un boeuf, par exemple, paie 15 fr., un porc fr. 2. 50, 12 oies fr. 2. 50, le q de riz fr. 1. 60, le q de caoutchouc 16 fr., une peau de boeuf 20 ct., etc.

Les recettes de la douane de Tamatave, sur la côte orientale, le plus important des ports de commerce de Madagascar, atteignent, en temps ordinaires, 120,000 fr. par mois, ce qui correspond à un mouvement de marchandises d'une valeur de 15 millions de francs environ annuellement. Toutefois, comme le personnel des douanes n'est pas très consciencieux et que ses faibles appointements laissent d'ailleurs supposer quelque coulage, comme, d'autre part, les nombreux missionnaires anglais de l'île se livrent à un commerce étendu et peuvent importer leurs caisses en franchise de droits, il est permis d'évaluer de 20 à 25 millions de francs le mouvement annuel du commerce de Tamatave. Si l'on fait entrer en ligne de compte le port important de Vohemar au nord, puis Nossi Be et Majunga sur la côte occidentale, enfin les nombreux petits ports de la côte orientale et de celle du sud-ouest, on arrive à la conviction que le commerce normal de Madagascar avec l'extérieur peut être évalué à 70 millions de francs au moins par année.

Les *articles d'exportation* les plus importants sont actuellement les suivants:

1° *Riz.* La bonne qualité, le bon marché et la digestibilité du riz de Madagascar sont généralement reconnus sur la côte orientale de l'Afrique, où ce produit trouve un débouché ainsi qu'à Zanzibar, à Maurice et à la Réunion.

2° *Sucre.* N'est cultivé que dans les deux îles de Nossi Be et Nossi Ibrahim en vue de l'exportation à Bombay; les malgaches plantent plutôt la canne à sucre comme friandise. Il est néanmoins vraisemblable que de grandes plantations de sucre seront établies les années prochaines sur la côte orientale de Madagascar, les malgaches travaillant à meilleur marché que les coolies des Indes.

3° *Café.* Madagascar livre déjà à l'exportation une bonne qualité, qui provient surtout de l'intérieur de l'île.

4° *Caoutchouc.* Ce produit, tiré de la liane à caoutchouc (Vahea gummifera ou Vahea madagascariensis), est très recherché; il est vendu à la côte en masses sphériques du poids de 20 kg environ, au prix de 4 à 5 fr. le kg.

5° *Fibres de rofia.* Elles sont très recherchées sur les marchés européens pour servir à attacher. Notre industrie argovienne de la paille fait bien de surveiller cet article d'un oeil vigilant, car il a un grand avenir. La maison Aitken à Tamatave exporte presque exclusivement des fibres de rofia qui valent 40 fr. le q à Madagascar et se vendent actuellement en Europe 200 fr., après avoir été payées 1000 fr., il n'y a pas longtemps encore.

6° *Copal* et *orseille.*

7° *Boeufs.* Sont expédiés sur pieds à la Réunion et à Maurice pour y pourvoir à l'alimentation en viande. L'exportation annuelle s'élève à près de 25,000 têtes.

8° *Peaux.* L'exportation de cet article est très importante. La ville côtière de Tamatave reçoit à elle seule environ 10,000 pièces par mois.

9° *Volailles.*

10° *Cire.*

Les *articles d'importation* les plus importants sont les suivants:

1° *Spiritueux.* Tandis qu'un grand nombre de peuples de la côte orientale de l'Afrique préparent des boissons fermentées, les malgaches, chose curieuse, ne connaissent pas cet art, et tirent leurs boissons alcooliques du dehors. Le rhum de Maurice et de Bourbon est presque exclusivement écoulé à Madagascar; Tamatave et les ports avoisinants importent annuellement pour près de 800,000 fr. de rhum. Ce produit a déjà causé de grands ravages parmi les tribus noires de la côte orientale.

2° *Faïence, verrerie, pots à cuire.* Les malgaches aisés ont une grande prédilection pour ces objets et souvent une bonne partie de leur avoir consiste en pots à cuire, bouteilles, verres et faïence. Dans la partie occidentale de Madagascar, j'ai généralement trouvé les meilleures habitations richement pourvues de ces ustensiles. C'est la France qui par l'intermédiaire de Marseille en fournit Madagascar.

3° *Instruments de musique.* Le malgache a un goût prononcé pour la musique; on trouve l'accordéon dans chaque village et autrefois les horloges à carillon du canton de Berne étaient très répandues sur la côte occidentale.

4° *Etoffes de laine.* Elles sont spécialement destinées aux contrées habitées par les howas.

5° *Tissus de coton américains* (dits Americano). Ces tissus, non teints, sont très demandés tant sur la côte orientale que sur la côte occidentale. Les howas les utilisent comme vêtements de dessus, tandis que les sakalaves s'en ceignent les reins ou les emploient comme tentures de leurs chambres d'habitation. L'importation de cet article est de 8 millions de francs environ pour les deux ports de Tamatave et Majunga.

6° *Tissus de coton tissés teints et imprimés.* Avec l'article Americano ces tissus constituent la plus importante catégorie des marchandises importées, dont l'Angleterre a réussi à s'emparer ces derniers temps. Les indiennes avec des couleurs mattes sont désirées sur les deux côtes principales de l'île. Les femmes emploient comme vêtements de dessus des mouchoirs avec des couleurs vives et de grosses fleurs. D'ailleurs les goûts des différentes tribus sont assez variés: les howas aiment les dessins apparents en rouge, vert ou bleu; les betsimisarakas préfèrent le bleu et le vert; les sakalaves de l'ouest veulent certaines combinaisons de blanc, rouge et noir.

Pour tous ces articles, j'ai soumis une collection convenable de types à la Société commerciale de Zurich.

Dans le Madagascar occidental j'ai trouvé fortement représenté le mouchoir de Mascate, tel que le produit le Toggenbourg.

Des renseignements détaillés sur les prix ont été donnés récemment dans une conférence de fabricants et d'exportateurs suisses.

Le commerce se fait en partie par la voie des échanges, en partie contre paiement en espèces. La monnaie la plus courante est la pièce d'argent française de 5 fr., appelée piastre. Pour obtenir des monnaies divisionnaires, les indigènes ont coutume de couper les écus en morceaux.

La plupart des maisons européennes sont établies à la côte; à l'intérieur le commerce est entre les mains des howas. Les maisons principales ont leur siège en Europe (Marseille, Hambourg, Londres), de là elles pourvoient régulièrement leurs succursales et factories des marchandises nécessaires.

Les peuples suivants participent au commerce de Madagascar:

I. Les *howas* développent beaucoup d'habileté comme commerçants et soignent au moyen de porteurs les transports de marchandises de et pour la côte. Comme les fonctionnaires howas dominent complètement le commerce dans leur district, il ne sera pas aisé aux européens de les écarter.

II. Les *anglais* ont leurs principales maisons à Tamatave et Antananarive; ils importent des tissus, des meubles, des boissons et des tôles. — La plus importante de ces maisons, qui en même temps a joué un grand rôle dans la politique des howas, est celle de Proctor Brothers à Tamatave et à Antananarive. — Il faut encore ajouter les importations directes de soieries, dentelles, droguerie, etc., faites par les missionnaires anglais.

III. Les *américains* ne travaillent que dans les tissus américains de coton écru, et cela sur les places de Tamatave et Majunga.

IV. Les *français* importent surtout des vins, de l'absinthe, du rhum, de la verrerie, des faïences et du sel; ils exportent du caoutchouc, du copal, des peaux et du bétail.

V. Les *allemands* gagnent actuellement toujours plus d'influence commerciale à Madagascar. La maison O'swald à Hambourg a fondé une succursale à Tamatave et une autre à Nossi Be; son importation annuelle est maintenant de 3 millions de francs en draperie, cotonnade, faïence, verrerie, vin, bière, etc.

VI. Les *indous* sont généralement adonnés au petit commerce; la plupart sont très économes et actifs; on les rencontre dans toutes les localités des côtes orientale et occidentale. Ils tirent leurs marchandises de Zanzibar ou de Bombay. Les moins riches des indous habitants sur la côte orientale sont en relation avec des maisons créoles de Maurice. Les grossistes européens leur vendent fréquemment des marchandises à crédit et, selon la solidité du client, accordent 3, 4 ou 6 mois de terme.

VII. Les *arabes* jouissaient précédemment d'une grande influence dans l'île; ils la conservent encore sur la côte sud-ouest en excitant continuellement les indigènes contre les européens. Leur négoce n'est plus très important dans le nord-ouest et dans l'est.

Ainsi qu'il résulte des renseignements qui précèdent, la *Suisse* n'est pas représentée à Madagascar par des maisons spéciales ou par des agents particuliers. Il reste à examiner si la grande île de Madagascar, avec sa population de 6 à 7 millions d'âmes, ne pourrait pas devenir un champ d'action fructueux pour l'industrie suisse.

Je suis naturellement incompétent en ces matières, * toutefois j'ose affirmer qu'un essai pourrait être couronné de succès.

Même en faisant abstraction de certaines branches peu importantes du tissage et de l'impression en couleur, la consommation des produits de cette industrie n'en demeure pas moins considérable. Les tissus suisses doivent jadis avoir trouvé accès à Madagascar en quantités notables, ces articles étant désignés actuellement encore sous le nom de «Toiles suisses» par le petit commerce de la partie occidentale de l'île. Les produits de Glaris, Zurich et St-Gall doivent pouvoir, si l'essai en est tenté, reconquérir sans trop de difficultés leurs positions perdues pour des motifs que j'ignore.

Des essais dans cette direction ont été faits récemment par deux fabriques suisses qui envoyèrent un agent à Madagascar. Si cette entreprise n'a pas donné des résultats complètement satisfaisants, cela tient au fait qu'on s'était mis en rapport avec un commerçant anglais qui n'est que trop connu à Madagascar, et que les autorités howas durent expulser durant mon séjour dans ce pays.

Actuellement il y a peu à attendre de l'intervention d'un simple agent, aussi désirerais-je proposer une double voie à suivre. Tout d'abord, ce serait de chercher à entrer en rapports plus intimes avec les fortes maisons-mères de Marseille et de Hambourg, puis ensuite de tenter un effort direct par la création d'une maison de commerce suisse à Madagascar. Les commerçants de ce pays m'ont déclaré que les tissus suisses possédaient les dimensions et couleurs convenables, mais que la qualité était trop belle et que conséquemment les produits étaient trop chers. La même plainte m'a d'ailleurs été faite sur la côte occidentale de l'Afrique. Il ne me semble pas difficile d'apporter une modification à cet état de choses dans le sens indiqué, afin de pouvoir faire énergiquement face à la concurrence anglaise.

La création d'un consulat suisse à Madagascar dans l'intérêt du commerce n'est pas encore une nécessité; mais si plus tard une maison suisse venait à prendre pied dans l'île, il serait convenable au point de vue de sa considération de lui confier la gestion d'un consulat.

Note de la rédaction: M. Keller est professeur agrégé de zoologie; il a fait ce rapport ensuite d'un voyage scientifique qu'il a entrepris l'année dernière.

Aus den Bundesrathsverhandlungen vom 11. Januar 1887.

Eisenbahnen. Die Eröffnung der Linie Beinwyl-Reinach-Menziken für den Güterdienst wird auf künftigen Sonntag den 23. d. Mts. unter gewißen Bedingungen bewilligt.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle. Parte non ufficiale.

Registre du commerce. Lors de l'élaboration des statuts des sociétés anonymes et surtout des associations, les dispositions du code fédéral des obligations qui les concernent sont souvent ignorées ou mal comprises. C'est ce dont on ne s'aperçoit généralement qu'au moment où la demande d'inscription est soumise au bureau du registre du commerce respectif. Il faut alors procéder à une revision plus ou moins étendue des statuts qui viennent d'être adoptés et qui dans la plupart des cas sont déjà imprimés, ce qui ne se fait pas sans difficultés et sans frais. Ces inconvénients peuvent être évités en soumettant les statuts à un expert avant leur adoption définitive, pour qu'il examine s'ils sont conformes aux prescriptions du code fédéral des obligations.

A cet égard, le comité de la «Fédération des associations agricoles de la Suisse orientale» a pris des dispositions très pratiques. Elle s'est entendue avec le bureau du registre de Zurich pour dresser en commun un modèle d'inscription destiné aux associations de la fédération et qui a été communiqué à celles-ci par une circulaire. En même temps, ces associations ont été invitées à soumettre, avant l'adoption par l'assemblée générale, leurs statuts nouveaux ou revisés, au bureau du registre de Zurich qui s'est déclaré prêt à les examiner et à signaler les modifications que les prescriptions légales pourraient rendre nécessaires. On évite de cette manière d'être obligé d'apporter des changements à des statuts aussitôt après leur adoption.

Zollwesen des Auslandes. Rumänien. Was Herr Generalkonsul Staub in Bucharest in seinem Handelsbericht pro 1886 über die Ursprungszeugnisse mitgetheilt hat (s. Nr. 2 ds. Bl.), wird auch vom schweizerischen Konsulat in Galatz bestätigt. Dasselbe schreibt nämlich dem eidg. Handelsdepartement:

«Es sind in Galatz Ursprungszeugnisse beanstandet worden, welche folgendermaßen lauteten:

„Unterzeichneter N. N., Gemeindeammann zu X., bezeugt hiemit, daß Fabrikant N. vor dem Gemeindeammannamt erklärt hat, daß die in Kiste X. enthaltenen Waaren Erzeugnisse seiner Fabrik und für Herrn N. N. in Rumänien bestimmt sind."

Solche Zeugnisse werden von der rumänischen Zollbehörde deßhalb beanstandet, weil nicht die Behörde, sondern der Fabrikant den Ursprung der Waare angibt.»

Waarenverkehr des deutschen Zollgebiets im Jahre 1885 *(Fortsetzung).* Das deutsche Zollgebiet hat im Jahre 1885 114,722 q weniger Obst, 92,286 q weniger Eis und 21,090 q weniger «unbenannte» Erden, aber 22,835 q mehr Bauholz aus der Schweiz importirt als im Jahre 1884. Dadurch entsteht zu Gunsten der übrigen schweizerischen Ausfuhrartikel eine Differenz von 250,933 q, was die Befürchtung vermindert, daß die *Industrie* besondere Nachtheile erlitten haben möchte.

Es gereicht zu weiterer Beruhigung hinsichtlich der Industrie, daß im Jahre 1885 die Rohseide und die Rohbaumwolle, diese zwei wichtigen *Zwischenhandelsobjekte*, verhältnißmäßig kleine Beträge absorbiren, nämlich

	Rohseide		Rohbaumwolle	
	Menge q	Werth Fr.	Menge q	Werth Fr.
im Jahre 1885	7,135	39'242,500	3,984	542,500
gegen » » 1880	11,522	64'811,000	33,434	5'015,000
» » » 1881	11,698	70'200,000	34,736	4'776,250
» » » 1882	13,440	80'646,250	44,593	6'410,000
» » » 1883	14,472	85'927,500	42,048	5'781,250
» » » 1884	9,916	58'882,187	23,522	3'351,885

Bringt man diese Einzelbeträge von den Gesammtbeträgen in Abzug, so reduzirt sich die Einfuhr aus der Schweiz nach dem deutschen Zollgebiet auf folgende Mengen und Werthe:

	Besonderer Waarenverkehr		Jahres-Aussenhandel	
	Menge q	Werth Fr.	Menge q	Werth Fr.
1880 . . .	**1'114,252**	**105'716,500**	**1'136,497**	**110'044,000**
1881 . . .	**1'192,504**	**118'655,000**	**1'250.015**	**122'543,750**
1882 . . .	**1'286,625**	**132'003,750**	**1'396,150**	**136'565,000**
1883 . . .	**1'251,617**	**132'408,750**	**1'325,283**	**138'870,000**
1884 . . .	**1'399,610**	**127'307,178**	**1'555,120**	**132'773,428**
1885 . . .	**1'312,614**	**130'238,750**	**1'386,877**	**133'912,500**

Wir lassen nun eine Zusammenstellung der im Verkehre mit dem deutschen Zollgebiet wichtigsten schweizerischen Ausfuhrartikel folgen, unter Beisetzung der Mengenangaben, wie diese pro 1880—1884 in einer vom eidg. Handelsdepartement letztes Jahr herausgegebenen Brochure, und pro 1885 in der Statistik des Deutschen Reiches verzeichnet sind.

		1880	1881	1882	1883	1884	1885
Alizarin	q	30	11	27	1,951	1,725	1,008
Anilin- und andere Theerfarben	„	1,799	2,638	2,787	2,548	2,398	1,970
Asphalt	„	58,137	54,445	60,943	105,501	57,757	57,587
Bau- und Nutzholz	„	110,083	96,370	102,839	106,182	83,944	106,779
Baumwollgarne	„	19,033	24,642	25,725	20,663	18,742	20,281
Baumwollgewebe u. andere Baumwollwaaren	„	1,591	1,752	1,848	1,539	1,572	1,348
davon Stickereien und Spitzen	„	268	312	320	334	371	425
Bijouterie, d. i. Waaren aus edlen Metallen	„	24	29	40	53	64	58
Brennholz	„	16,333	14,000	10,400	16,056	14,681	(?)
Butter, auch künstliche	„	1,288	1,474	1,453	1,361	936	1,011
Chokolade u. s. w.	„	422	260	255	389	486	219
Cigarren und Cigaretten	„	61	63	76	85	99	88
Eis	„	846	4,836	3,596	16,376	96,113	3,827
Farbholzextrakte	„	1,201	917	972	1,786	1,873	2,280
Faserstoff zur Papierfabrikation	„	521	322	894	1,487	1,348	(?)
Gyps	„	26,802	27,732	34,099	39,198	43,100	47,265
Gelatine und Leim	„	1,848	2,032	2,244	1,894	1,936	2,134
Häute und Felle aller Art	„	18,637	18,834	21,385	22,580	20,524	19,804
Hüte von Stroh, ungarnirte	Stk.	25,178	20,561	21,325	37,589	37,176	44,494
„ „ „ garnirte	„	4,404	3,666	3,278	3,789	4,103	4,495
Instrumente zu wissenschaftlichen Zwecken	q	98	104	118	111	96	80
Instrumente, musikalische, excl. Klaviere	„	432	479	416	402	469	534
Käse	„	24,579	23,907	23,941	26,522	26,632	26,412
Kalk	„	11,540	19,780	21,953	27,791	30,515	29,738
Leinengarn, rohes	„	349	636	806	939	444	209
Maschinen:							
Lokomotiven	„	256	600	1,059	1,064	449	891
Lokomobile	„	55	204	68	83	32	
Schmiedeiserne Dampfkessel	„	45	64	12	9	37	537
Andere Maschinen	„	23,680	27,539	24,304	24,046	28,707	31,056

		1880	1881	1882	1883	1884	1885
Dampfmaschinen und Kessel zur Verwendung beim Schiffbau	q	3	1,055	955	276	(?)	—
Kratzen und Kratzenbeschläge	„	225	179	128	188	254	192
Obst, frisches	„	44,925	81,868	54,626	46,546	191,832	77,110
Papier: Druck- und Schreibpapier	„	5,616	5,536	4,584	4,285	3,533	2,815
Schiefer und Schieferplatten	„	17,639	17,219	12,767	12,354	14,932	16,838
Schiefertafeln in Holzrahmen	„	152	364	372	438	269	403
Seide:							
Rohseide	„	11,522	11,698	13,440	14,472	9,916	7,135
Gefärbte Seide und gefärbte Floretseide	„	511	547	539	738	531	271
Rohe Floretseide und Abfälle von gefärbter Seide	„	4,011	8,353	8,638	8,547	8,606	11,917
Zwirn von Rohseide	„	277	262	278	259	228	238
„ „ Floretseide	„	2,965	972	345	2,013	2,197	215
Gewebe von reiner Seide oder Floretseide	„	661	909	840	810	925	998
Gewebe von Seide od. Floretseide in Verbindung mit Baumwolle	„	398	601	578	595	568	507
Andere Seidenwaaren	„	114	150	126	90	83	132
Taschenuhren	„	273	262	283	280	313	321
Theer	„	11,076	16,840	21,364	31,191	32,545	35,286
Thiere:							
Pferde	Stk.	1,385	1,092	1,077	1,452	905	(?)
Stiere	„	188	128	227	180	123	184
Ochsen	„	557	462	1,118	849	542	455
Kühe	Stk.	15,685	12,762	21,357	19,221	12,150	17,873
Jungvieh bis 2½ Jahre	„	7,312	6,065	7,393	6,031	5,385	8,438
Kälber unter 6 Wochen	„	15,823	16,609	17,184	15,309	12,398	11,806
Schweine	„	1,694	2,012	1,309	1,649	885	(?)
Spanferkel unter 10 kg	„	7,644	8,770	7,788	10,913	7,723	6,179
Uhrfournituren und Uhrwerke von unedlen Metallen	q	49	66	88	117	94	(?)
Wollgarne	„	7,007	6,938	8,110	8,997	8,046	7,120

(Schluß folgt.)

Wochensituation der Deutschen Reichsbank.

	7. Januar Mark.	15. Januar Mark.		7. Januar Mark.	15. Januar Mark.
Metallbestand	676,316,000	689,076,000	Notenumlauf	966,493,000	916,795,000
Wechsel	501,092,000	441,445,000	Täglich fällige Verbindlichkeiten	274,836,000	242,050,000
Effekten	53,480,000	48,397,000			

Situation der Oesterreichisch-Ungarischen Bank.

	7. Januar österr. fl.	15. Januar österr. fl.		7. Januar österr. fl.	15. Januar österr. fl.
Metallschatz	205,760,840	205,101,042	Banknotenumlauf	367,092,970	357,523,900
Wechsel:			Täglich fällige Verbindlichkeiten	2,574,450	1,762,952
auf das Inland	137,901,266	126,625,119			
auf d. Ausland	12,534,655	14,123,534			
Lombard	23,450,640	21,522,890			

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 cts., die ganze Spaltenbreite 50 cts.

Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Im Jahre 1885 sind in den Wartsälen und Personenwagen der schweizerischen Nordostbahn eine Anzahl von Gegenständen liegen geblieben und seither von den Eigenthümern nicht reklamirt worden, wie namentlich:

Schirme, Spazierstöcke, Filz- u. Strohhüte, Kleidungsstücke, Nachtsäcke, Reisehandbücher, Operngucker, Brillen, Portemonnaies, Schmucksachen.

Nun werden allfällige Ansprecher an dieselben anmit aufgefordert, bis zum 4. März ds. Js. ihre Ansprachen hierorts schriftlich anzumelden, unter der Androhung, daß sonst die Versteigerung der nicht angesprochenen Gegenstände durch die Verwaltung der Nordostbahn gemäß § 42 des Transportreglements der schweizerischen Eisenbahnen v. J. 1876 vollzogen und der Erlös — unter Vorbehalt der allfällig vor Ablauf der Verjährungsfrist (Art. 206 des schweiz. Obligationenrechtes) erfolgenden Ansprüche der Eigenthümer — der Unterstützungskasse für die Nordostbahnangestellten überlassen würde.

Zürich, den 19. Januar 1887.

Im Namen des Bezirksgerichtes II. S. l. L.,
Der Gerichtsschreiber:
H. Schurter.

HELVETIA
Schweizerische Feuerversicherungs-Gesellschaft
in St. Gallen.

Die Tit. Herren Aktionäre werden hiermit zu einer **Donnerstag den 17. Februar n. k., Vormittags 9½ Uhr, in unserem Verwaltungsgebäude** abzuhaltenden **ausserordentlichen Generalversammlung** eingeladen.

Einziges Traktandum:

Abänderungen und Ergänzungen der Statuten aus Anlaß des schweizerischen Obligationenrechtes.

Für die Stimmberechtigung sind die §§ 21 und 22 der Statuten maßgebend.

Die Stimmkarten können an unserer Centralkasse vom 15. Februar an bezogen werden. (O G 1848)

St. Gallen, den 18. Januar 1887.

HELVETIA Schweizerische Feuerversicherungs-Gesellschaft:
C. Baerlocher-Jacob. Grossmann.

Allgemeine Versicherungs-Gesellschaft HELVETIA
in St. Gallen.

Die Tit. Herren Aktionäre werden hiermit zu einer **Donnerstag den 17. Februar n. k., Vormittags 11 Uhr, in unserem Verwaltungsgebäude** abzuhaltenden **ausserordentlichen Generalversammlung** eingeladen.

Einziges Traktandum:

Abänderungen und Ergänzungen der Statuten aus Anlaß des schweizerischen Obligationenrechtes.

Für die Stimmberechtigung sind die §§ 21 und 22 der Statuten maßgebend, wobei zu beachten bitten, daß gemäß § 21 zur Stimmberechtigung mindestens 1 Aktie von Fr. 5000 oder 2 Aktien Lit. B zu Fr. 2500 erforderlich sind, daß aber auch der Besitzer einer einzigen Aktie Lit. B das Stimmrecht dadurch ausüben kann, daß er die Vertretung eines andern Aktionärs übernimmt, oder sich selbst durch einen andern Aktionär vertreten läßt.

Die Stimmkarten können an unserer Centralkasse vom 15. Februar an bezogen werden. (O G 1845)

St. Gallen, 18. Januar 1887.

Allgemeine Versicherungs-Gesellschaft HELVETIA:
C. Baerlocher-Jacob. Grossmann.

Die Agentur für Staats-Effekten (case 73) **Genf** empfiehlt sich zum An- und Verkauf aller Werthpapiere, **Anlehensloose**, Serienloose, zum Incasso und Escomptirung verlooster Titel etc. etc. zu den coulantesten Bedingungen. — Herausgeber der „*Recapitulation*," billigstes Verloosungsblatt der Schweiz à Fr. 2. 50 per Jahr.

Konversions-Offerte
des
gekündeten 4½ % Anlehens des Kantons Appenzell A. Rh.

Laut Beschluß und öffentlicher Bekanntmachung der h. Regierung von Appenzell A. Rh. vom 28. Dezember d. J. sind vom 4½ % Staatsanleihen von Fr. 2,000,000 die Obligationen

Nr. 1—200 à Fr. 5000 im Betrage von Fr. 1,000,000 auf 30. Juni 1887

gekündet und werden dieselben von diesem Tage an nicht mehr verzinset.

Dagegen wird ein neues Anlehen in obigem Betrage zu **3½ % pari** aufgenommen und den bisherigen Obligationärs mit Vorzugsrecht, diesen sowie neuen Subscribenten zu nachstehenden Bedingungen offerirt:

I. Für den Betrag von Fr. 1,000,000 werden neue Obligationen zu 3½ % verzinslich in Titeln à Fr. 5000 und Fr. 1000 ausgegeben, lautend auf den Inhaber, tragen halbjährliche Coupons per 30. Juni und 31. Dezember und sind zahlbar an allen unsern Kassen, sowie in Basel, Bern und Zürich bei noch näher zu bezeichnenden Bankinstituten.

II. Die Dauer des Anlehens beträgt 10 Jahre mit Verbindlichkeit für den Kreditor, es kann aber vom Staate nach 5 Jahren mit vorgängiger 6monatlicher Kündigung zurückbezahlt werden.

III. Obligations-Inhaber, welche ihre Titel zu vorstehenden Bedingungen zu konvertiren wünschen, haben solche entweder durch Vermittlung der untenbezeichneten Bankinstitute oder direkte

vom 3.—31. Januar 1887

der unterzeichneten Bank zur Konversion einzusenden, worauf solche den betreffenden Eigenthümern abgestempelt und franko zurückgesandt werden.

IV. Der nicht konvertirte Betrag kommt in der gleichen Zeitfrist zur öffentlichen Subskription und haben die Zeichner 10 % des zugeschiedenen Betrages auf den 31. Januar und den Rest auf 15. Juni 1887 bei den untenbezeichneten Bankinstituten einzubezahlen. Bei allfälliger Ueberzeichnung behält sich die Behörde die weitern Maßnahmen vor.

Noch machen wir speziell darauf aufmerksam, **dass dieses Anlehen zur Dotirung unserer Kantonalbank *die einzige Schuld des Kantons Appenzell A. Rh.* ist und diese Obligationen daher zu den solidesten und sichersten Kapitalanlagen gezählt werden dürfen.**

Herisau, 1. Januar 1887.

Appenzell A. Rh. Kantonalbank.
Der Direktor:
Blumer.

Konversions-Anmeldungen, sowie neue Subskriptionen auf obiges Anlehen werden entgegengenommen bei nachfolgenden Instituten, welche auch die erforderlichen Ausweise ertheilen und Formulare zur Zeichnung verabfolgen werden:

Tit. Basler Bankverein in Basel.
» Handelsbank in Basel.
» Check- und Wechselbank in Basel.
Herren Ebinger & Cie., Banquiers, in Basel.
Herrn Rudolf Kaufmann, Banquier, in Basel.
Herren Zahn & Cie., Banquiers, in Basel.
Tit. Basler Depositenbank in Basel.
» Schweiz. Kreditanstalt in Zürich.
» Zürcher Kantonalbank in Zürich.
» Bank in Schaffhausen.
» Kantonalbank in Bern.

L'USINE GENEVOISE DE DÉGROSSISSAGE D'OR
GENÈVE

Capital Fr. 1,000,000 entièrement versé — **Réserve** acquise **Fr. 200,000**

reçoit des **DÉPOTS** et émet des **BONS à ÉCHÉANCE** aux conditions suivantes:

3 mois 3 %, 6 mois 3½ %, un an 4 %, 2 ans 4½ %.

Die Buchdruckerei Jent & Reinert in Bern

empfiehlt sich dem Tit. Handelsstande zur Anfertigung aller vorkommenden Formulare.

Rasche und geschmackvolle Ausführung.

Buchdruckerei JENT & REINERT (Exp. des *Schweiz. Handelsamtsblattes*) in Bern. — Imprimerie JENT & REINERT (Expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce*) à Berne.